

# Règlement de fonctionnement

Association C.A.L.M.Education

## **Article 1 : Champ d'application**

Le règlement de fonctionnement qui suit s'applique à tous les membres de l'association : parents, enfants, intervenants et personnels encadrant.

## **Article 2 : Fonctionnement**

L'association mettra en place des actions et événements comme définis par les statuts. Toutes les personnes vouées à participer aux activités de l'association doivent prendre connaissance des statuts et du règlement intérieur.

## **Article 3 : Responsabilité civile**

Toutes les personnes participant aux activités de l'association doivent être couvertes pendant ce temps par leur propre assurance responsabilité civile.

## **Article 4 : Les temps d'accueil**

Les activités organisées par C.A.L.M.Education sont encadrées par un intervenant spécifique pour chaque discipline proposée. Les adhérents et les accompagnateurs sont tenus de respecter le cadre donné par celui-ci.

## **Article 5 : Cotisation**

Une cotisation annuelle, dont le prix est fixé par le conseil d'administration en Assemblée Générale, est demandée avant toute inscription. Elle permet de devenir membre actif de l'association ce qui implique d'avoir le droit de vote durant nos assemblées générales et donc de participer pleinement à la mise en œuvre des projets de l'association.

## **Article 6 : Tarifs**

Ils seront définis en fonction de chaque activité. Un tarif préférentiel sera proposé aux adhérents.

## **Article 7 : Condition de règlement**

Toutes personnes participant à une activité de l'association doit avoir au préalable honoré le contrat financier. Au quel cas, l'association se réserve le droit de refuser l'accès à l'activité

Pour chaque activité, la totalité de la somme due devra être versée à la date indiquée sur la facture pour valider l'inscription ; faute de quoi la place pourra être attribuée à une autre personne désireuse de participer.

En cas d'annulation à l'initiative du participant après la date inscrite sur la facture, la somme sera encaissée, sauf si une autre inscription vient remplir le groupe.

### **Article 8 : Les absences**

En cas d'absence, aucun remboursement ne sera réalisé.

### **Article 9 : Objets personnels**

La structure ne pourra être tenue responsable en cas de perte, vol ou casse d'objet personnel. Nous conseillons aux familles d'éviter de mettre des objets ayant une grande valeur marchande ou affective.

### **Article 10 : Urgence**

En cas d'accident ou d'urgence d'ordre médicale mettant en danger la santé d'un ou de plusieurs enfants : les représentants de l'association seront amenés à prendre les décisions nécessaires tels que le transfert à l'hôpital le plus proche et préviendra au plus vite les parents ou la famille.

Lors de l'inscription à un atelier, les représentants des participants mineurs seront amenés à fournir une autorisation afin d'autoriser les représentants de l'association à agir en conséquence.

### **Article 11 : Expulsion**

L'association se réserve le droit de mettre fin à l'accueil d'un participant dont le comportement irait à l'encontre du bon déroulement des activités ou des valeurs de l'association. Il en est de même en cas d'actes délictueux.

### **Article 12 : Droit à l'image**

L'association pourra utiliser des photos réalisées pendant les activités dans ses documents de présentation, sauf sur demande écrite des sujets refusant l'utilisation.

Fait à

le

Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé » :